

Ampliations :

- Secrétariat général DBA....	1	- DPM DBA	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- CABLE TELECOM NC	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur la route de l'Embouchure de Tonghoue,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de l'entreprise CABLE TELECOM NC du 31 mars 2026, enregistrée en mairie sous le n°2814,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de pose de conduites pvc 45 entre deux chambres (L2T 9401 vers k1c14055) selon le ticket 2026031701001573, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis route de l'Embouchure de la Tonghoué, à compter du 15 mai 2026 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CABLE TELECOM NC chargée des travaux, procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur accotements et s'effectueront **de jour de 6h30 à 16h aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 4^{ème} adjoint

Wesley LUAKI



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.